



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

652/22

### **ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Place Germain Ollier, parking du Jardin des Artichauts**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°  
et suivants et L.2213-1° et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de  
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité  
publique,

VU la demande formulée par le Service Animation Locale,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la  
circulation des véhicules, Place Germain Ollier et parking du Jardin des Artichauts en vue  
de permettre le bon déroulement d'une manifestation « Miel en Fête » le samedi 03  
décembre et le dimanche 04 décembre 2022.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Place  
Germain Ollier et parking du Jardin des Artichauts du :

**Vendredi 02 décembre 2022 à 17h00 au Dimanche 04 décembre 2022 à 23h55**

**ARTICLE 2** : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont  
temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le  
montage du matériel selon nécessité.

**ARTICLE 3** : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est  
installée sur place par les services de la commune.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un  
procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

**18 NOV. 2022**

**Pour Le Maire**  
**Yoann GNERUCCI**  
**1er Adjoint au Maire**  
**Délégué à la Sécurité Publique**

